



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 Rte de La Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

Date de convocation :

7/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 16 novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de St- Michel-de-St-Geoirs, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Pouvoir : 0

Votants : 7

Membres présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY, Sandrine GUILLOT, Morgane MEARY, Franck MOUNIER-PIRON, Gilles RAMEL, Nadège REY et Eric URSINI

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs Martine GOLLIN, Grégory LABARTINO, Jean-Claude ROJAT et Lucie ROJAT

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Eric URSINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 20 septembre 2023 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-24 D.R.C 5.7.9.7

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération 2023-25 D.R.C 5.7.9.7

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération 2023-26 D.R.C 5.7.9.7

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs fait partie.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération 2023-27 D.R.C 5.7.9.7

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2022.

Le conseil municipal :

- **PREND** . ACTE du rapport 2022 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération 2023-28 D.R.C 9.1

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes au représentant de l'état

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 18 octobre 2018 la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Isère. Celle-ci a été signée par les parties le 10 juillet 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1

Vu la circulaire n°2019-03 du 5 juin 2019 relative à l'évolution de la transmission des actes

Vu la circulaire du 27 juillet 2020 relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la convention signée le 10 juillet 2019 entre la préfecture de l'Isère et la commune de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant :

- La nécessité de modifier dans la convention le changement d'opérateur de télétransmission,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 7 votes pour.

Délibération 2023-29 D.R.C. 7.4.2

Objet : Révision des loyers des logements communaux sise 1544 et 1556 route de la Forteresse

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés 1544 et 1556 route de La Forteresse sont révisés annuellement.

L'indice de référence des loyers - IRL – qui sert de base pour la révision est le suivant :

La nouvelle valeur IRL est celui du 3^{ème} trimestre 2023 : 141.03

Valeur IRL au 3^{ème} trimestre 2022 : 136.27

Montant du loyer logement 1 hors charges au 1^{er} janvier 2023 : 480,00 €

L'augmentation du loyer logement 1, devant être établie sur cette base serait la suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 : $480,00 \text{ €} \times 141.03/136.27 = 496,77 \text{ €}$

Montant du loyer logement 2 hors charges au 1^{er} janvier 2023 : 534,19 €

L'augmentation du loyer logement 2, devant être établie sur cette base serait la suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 : $534,19 \text{ €} \times 141.03/136.27 = 552,85 \text{ €}$

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des loyers pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, 7 voix pour

- De ne pas appliquer l'indice de révision des loyers pour l'année 2024 pour les deux logements communaux

Séance levée à 21h13

Fait à St Michel de St Geoirs, le 16 novembre 2023

Le Maire

Joël MABILY

